

2019



# Guide des Transports Scolaires

Ardèche

[www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# Sommaire

## **INSCRIPTION DES ÉLÈVES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**

1. Le dossier d'inscription aux transports scolaires 2019-2020  
(2 pages)
2. Le plan des transports scolaires 2019-2020 (7 pages)

## **LE SYSTÈME DE DISTRIBUTION DES CARTES DE TRANSPORTS**

### **MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DES CORRESPONDANTS**

Le dossier de demande de prise en charge d'un correspondant  
(1 page)

### **MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE D'ÉLÈVE STAGIAIRE**

1. Le dossier de demande de prise en charge des stagiaires  
(1 page)
2. Règlement de la prise en charge des stagiaires (1 page)

### **MODALITÉS POUR LA DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORT**

Le dossier de demande de duplicata (1 page)

### **DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE**

Le dossier d'inscription en voitures particulières 2019-2020  
(2 pages)

### **COMPORTEMENTS**

Règlement intérieur des transports scolaires ardéchois  
(2 pages)

# Inscription des élèves aux transports scolaires

## 1. Inscriptions Web

Les élèves domiciliés en Ardèche ont la possibilité de s'inscrire via Internet sur le site **auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche**.

Chaque famille possédant une carte de transport reçoit un mail indiquant les modalités nécessaires à l'inscription sur le web (**auvergnerhonealpes.fr/scolaire**) à l'ouverture des inscriptions.

- Pour les nouveaux arrivants, il faut cliquer sur « Inscription pour tout élève n'ayant jamais utilisé les transports », le système génère un identifiant et c'est à la famille de créer un mot de passe.
- Les familles règlent la participation familiale sur un site sécurisé par carte bancaire.
- Pour une inscription effectuée avant le 19/07/2019, un paiement différé à début septembre est proposé.
- Les familles exonérées de la participation familiale peuvent également s'inscrire sur le web.
- Les pièces justificatives sont à envoyer par courrier ou par mail à l'antenne régionale des transports de l'Ardèche.
- Après le paiement, le coupon provisoire est à imprimer par chaque famille, qui permet à l'élève d'utiliser les transports courant septembre en attendant de recevoir sa carte délivrée par l'établissement scolaire ou le rechargement de la carte Oûra!
- Les familles peuvent suivre leur demande en cliquant sur « Suivi du dossier avec vos identifiants ».

## 2. Inscriptions Papier

Des imprimés papier sont envoyés à chaque établissement courant Avril ou peuvent être également téléchargés sur le site **auvergnerhonealpes.fr** pour les familles ne souhaitant pas s'inscrire sur le web. Une fois l'imprimé rempli, les familles doivent s'acquitter de la participation familiale (sauf cas d'exonération) en envoyant un chèque à l'ordre de la régie des transports O7.

L'établissement scolaire rend à l'élève le coupon détachable de la demande d'inscription qui servira de coupon provisoire de transports scolaire. Il transmettra le restant de la demande à l'antenne régionale des transports de l'Ardèche pour l'édition de la carte de transport scolaire définitive. En cas d'inscription en cours d'année, le coupon provisoire devra être tamponné et daté par l'établissement. Il sera valable 3 semaines.

**ATTENTION :** Les inscriptions reçues après le 19 juillet entraînent une majoration des frais de traitement de 30 € par dossier.

## 3. Arrêt de la scolarité

En cas d'arrêt de la scolarité de l'élève en cours d'année scolaire, la famille peut bénéficier d'un remboursement intégral ou partiel de l'abonnement scolaire. Pour cela, elle doit nous adresser un courrier accompagné de la carte papier et d'un RIB. **La famille conserve la carte Oûra!**

Période de demande	Montant du remboursement	Période de demande	Montant du remboursement
Avant 01/10/2019	Intégral, soit 90 €	Entre 01/01/2020 et 31/03/2020	45 €
Entre 01/10/2019 et 31/12/2020	70 €	Après 1 <sup>er</sup> avril	0 €

# TRANSPORTS SCOLAIRES DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

**INTERNE**

Pour les internes  
cocher la case ci-contre

**OBLIGATOIRE**

**VISA  
ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE**

Nom- Prénom

Adresse

Ville  Code postal

ÉTABLISSEMENT  Date inscription :

Partie supérieure à compléter et à conserver par l'élève. Elle tient lieu de titre provisoire de transport au plus tard jusqu'au **04 octobre 2019** ou pendant 3 semaines à compter de la date d'inscription.

## RENTREE 2019 - 2020:

Attention, si inscription après le 19 juillet, majoration des frais de traitement de dossier de 30 €.

**A ÉLÈVE** (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Date de naissance  J J | M M | A A | A A | Sexe F  M

Elève placé par la Direction générale adjointe Solidarités

**B PARENTS - TUTEUR - REPRÉSENTANT LÉGAL** (en lettres majuscules)

NOM- PRÉNOM

Adresse

Ville  Code postal

Tél. fixe  Mel.  @

\* J'accepte de recevoir des SMS en cas de fonctionnement perturbé :  oui  non Tél. portable\*

**C SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2019/2020** (compléter ou cocher les cases correspondantes)

E t a b l i s s e m e n t (préciser COLLÈGE, LYCÉE TECHNIQUE ou AGRICOLE, LP, ÉCOLE PRIMAIRE)  
Nom de l'établissement

Adresse complète

Qualité Interne  **3** Demi-pensionnaire  **2**

Classe Primaire	Maternelle	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	CLISS
	<input type="checkbox"/>						
	12	11	10	9	8	7	17

Premier cycle	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	SEGPA	4 <sup>ème</sup> prof.agri.	3 <sup>ème</sup> prof.agri.	ULIS
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	6	5	4	3	13	30	24	22

Second cycle  Seconde **2**  Première **1**  Terminale **0**

Type baccalauréat Section suivie ou baccalauréat préparé

L	S	ES	STI2D	STMG	ST2S	STL	Autres (préciser)
<input type="checkbox"/>							

Professionnelle

CAP 1 <sup>ère</sup> année	CAP 2 <sup>ème</sup> année	BAC Pro 1 <sup>ère</sup> année	BAC Pro 2 <sup>ème</sup> année	BAC Pro 3 <sup>ème</sup> année
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	14	21	23	26

Options de détermination

### LES PAIEMENTS EN TRÉSORERIES MUNICIPALES NE SONT PLUS ACCEPTÉS

Règlement par chèque à l'ordre de la Régie des Transports 07 ou en espèces à l'Antenne Régionale des Transports

- 90€ année complète
- 120€ année complète (après le 19/07/19)
- 30€ (après le 19/07/19) pour usager exonéré
- 70€ 2 trimestres (à partir du 01/01/2020)
- 45€ 1 trimestre (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020)

### RÉSERVÉ À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS

- Transport urbain
- Département extérieur
- 3 km
- Acheminement manquant
- Surticket
- Refus demi-pensionnaire
- Enseignement supérieur / CFA
- Photo manquante
- Refus - de 5 ans

**AUTRES SITUATIONS**

CFA <sup>(1)</sup>	Enseignement sup. <sup>(2)</sup>	Non scolaire	Autres
--------------------	----------------------------------	--------------	--------

(1) Joindre photocopie de la carte d'identité de l'élève - (2) Se référer à la notice explicative pages 3 et 4

**D TRANSPORT DEMANDÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

**Transport quotidien autorisé uniquement si distance inférieure à : collège 25 km, lycée 35 km et LEP 40 km**  
Usagers SNCF ou car Auvergne-Rhône-Alpes : remplir également un imprimé « Aide SNCF » à réclamer auprès de l'antenne régionale des transports à partir du mois d'octobre

Jours d'utilisation  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi

\*Informations disponibles sur le site internet : [auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche)

*ALLER	MONTÉE (ville et arrêt)	DESCENTE	TRANSPORTEUR
Trajet 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Parents séparés, veuillez remplir le trajet 2 et joindre les justificatifs indiqués dans la notice explicative jointe page 5.

Trajet 2

### SIGNATURE DES PARENTS OBLIGATOIRE

J'atteste l'exactitude des informations portées ci-contre.

A : ..... Le : .....  
Signature :

**Toute fausse déclaration dégage la Région de toute responsabilité.**

L'inscription est obligatoire pour tous les usagers scolaires sur les différents services de l'antenne régionale des transports de l'Ardèche pour des raisons de sécurité et d'assurance.

**RAPPELS :** - Ce coupon provisoire est strictement personnel.

- Il doit être impérativement remis en échange de la carte de transport définitive.  
Au-delà, il ne sera plus valable.

- Il n'est pas valable sur les réseaux de transport urbain (penser à faire recharger votre carte) et la **SNCF**.  
- Les élèves de moins de 5 ans ou résidant à moins de 3 km de l'école sont pris uniquement dans la limite des places disponibles durant toute l'année scolaire.



## 1 - ATTENTION !

Les élèves ne fréquentant pas l'établissement défini par le plan de transport scolaire pour les collèges et les primaires et maternelles ou l'établissement le plus proche pour les lycées devront soit payer une surtaxe de 90 € soit prendre un abonnement commercial sur internet (site [www.auvergnernhonealpes.fr/interurbainardeche](http://www.auvergnernhonealpes.fr/interurbainardeche) ou se rendre aux points de vente suivants : **gares routières de Valence, d'Annonay et de Montélimar, Place de la Paix à Aubenas, Offices de tourisme de Tournon et Vallon Pont d'Arc, maison de la Mobilité - gare routière d'Aubenas.**

## 2 - COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

### ❶ COMPLÉTEZ LA PARTIE SUPÉRIEURE ET CONSERVEZ-LA

Elle vous servira de coupon provisoire valable jusqu'au 4 octobre 2019 en attendant de recevoir votre carte de transport définitive. Cette partie doit être tamponnée par l'établissement scolaire.

### ❷ DANS LA PARTIE INFÉRIEURE,

#### COMPLÉTEZ LES CADRES **A, B, C** et **D** (le plus précisément possible)

### ❸ La carte OÙRA! valable 5 ans concerne les élèves qui empruntent une ligne régulière (cf. [auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche))

- Pour ceux qui ne possèdent pas encore de carte OÙRA!, vous devez envoyer une photo d'identité en précisant le nom, prénom et n° d'identifiant de l'élève et l'agrafer à l'imprimé.
- Pour ceux qui ont déjà la carte, vous devez vous réinscrire aux transports et votre abonnement sera automatiquement rechargé lors de la montée dans le car.

### ❹ DÉTACHEZ CETTE FICHE DU DOSSIER ET TRANSMETTEZ-LA AVEC VOTRE RÉGLEMENT AVANT LE 19 JUILLET 2019, DÉLAI DE RIGUEUR, À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS POUR QUE LA DEMANDE PUISSE ÊTRE VALIDÉE À LA RENTRÉE

#### ■ Attention, si inscription après le 19/07/19, majoration des frais de traitement de dossier de 30 €.

La carte de transport sera remise à votre enfant par son établissement scolaire à partir de la rentrée sauf pour les renouvellements de carte OÙRA!

## 3 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation familiale est d'un montant de 90 € par enfant si l'inscription est réalisée au plus tard le 19/07/19.

⚠ **Après le 19/07/19 le montant sera de 120 € (90 € + 30 € de frais de traitement de dossier).**

### Règlement par chèque à l'ordre de la région de recettes 07

#### Conditions de gratuité de la participation familiale :

##### 1) Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €.

- Joindre à la demande une photocopie de la notification de droits et paiements de la Caisse d'allocations familiales ou MSA mentionnant le **quotient familial datée de 2019**.

##### 2) Les familles de **4 enfants et plus (hors enseignement supérieur), tous scolarisés et empruntant les transports : gratuité du titre de transport à partir du 4<sup>e</sup> enfant transporté.**

- Joindre une copie de l'ensemble du livret de famille complétée par le nom et l'adresse de l'établissement scolaire des autres enfants scolarisés.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi qu'aux actions d'information et de prévention et à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. Dans le cadre de ce traitement, vos informations sont transmises (en fonction des besoins) aux agents habilités de la Région ou des autorités organisatrices impliquées, à l'établissement scolaire fréquenté et aux prestataires. Pour toute question ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement), adressez-vous à l'antenne indiquée à droite. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits : <https://transportscolaire.ardèche.auvergnernhonealpes.fr/usager/index.php/rgpd-en-savoir-plus>

#### Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de l'Ardèche

Espace de Privas  
4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas  
Tel : 04 26 73 32 00  
[transports07@auvergnernhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnernhonealpes.fr)  
[auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnernhonealpes.fr/scolaireardeche)

# Plan de transports scolaires

VALABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Sous réserve d'ouverture ou de fermeture d'établissement scolaire

## Document à consulter avant toute inscription

Exemple : mon domicile est sur la commune d'Albon et mon enfant est scolarisé en 6<sup>ème</sup> au collège public de Privas :

> je suis non ayant droit car mon collège d'affectation est le collège public de Saint-Sauveur-de-Montagut. Par conséquent, un refus de prise en charge me sera notifié en fonction des lignes de transports empruntées (si c'est une ligne régulière = refus = abonnement commercial; si c'est un service spécial uniquement scolaire = majoration à payer de 90 €)

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
Accons	Le Cheylard	Le Cheylard	Mariac	Le Cheylard
Ailhon	Aubenas Jastres	Aubenas	Ailhon/Lentillères (Rpi)	St Etienne de Fontbellon
Aizac	Vals les Bains	Aubenas	Aizac/Labastide s/ Besorgues (Rpi)	Vals les Bains
Ajoux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Alba la Romaine	Le Teil	Le Teil	Alba la Romaine	Alba la Romaine
Albon	St Sauveur de Montagut	Le Cheylard	Albon/Marcols les Eaux (Rpi)	Le Cheylard
Alboussière	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Lamastre	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
Alissas	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Andance	Annonay Les Perrières	Annonay	Andance	Andance
Annonay	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Arcens	Le Cheylard	Le Cheylard	Arcens	Arcens
Ardoix	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Arlebosc	Lamastre	Lamastre	Empurany	Agglomération Hermitage-Tournois (Arche Agglo)
Arras s/ Rhône	Tournon	Tournon	Arras	Sarras
Astet / Village	Montpezat	Aubenas	Thueyts	Thueyts
Astet / Col de la Chavade	St Cirgues en Montagne	Langogne (48)	St Cirgues en Montagne	Coucouron
Aubenas	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Aubignas	Le Teil	Le Teil	Aubignas	Alba la Romaine
Baix / Hameaux Nord	Le Pouzin	Privas	Baix	Le Pouzin
Baix / Village	Cruas	Privas	Baix	Le Pouzin
Balazuc	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Balazuc / Uzer (Rpi)	Ruoms
Banne	Les Vans	St Ambroix (30)	Banne / St Paul le Jeune (Rpi)	Les Vans
Barnas	Montpezat	Aubenas	Thueyts	Thueyts
Beauchastel	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Livron	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Beaulieu	Joyeuse	Ruoms	Beaulieu	St Sauveur de Cruzières
Beaumont	Joyeuse	Largentière	Beaumont	Lablachère
Beauvène	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard
Belsentes (fusion des communes Les Nonières et St Julien Labrousse)	Le Cheylard	Le Cheylard	Les Nonières	Le Cheylard
Berrias et Casteljau	Les Vans	Ruoms	Berrias	Les Vans
Berzème	Villeneuve de Berg	Privas	Berzème	Villeneuve de Berg
Bessas	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Barjac	Barjac
Bidon	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Marcel d'Ardèche	St Marcel d'Ardèche

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
Boffres	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Lamastre	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
Bogy	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Borée	Le Cheylard	Le Cheylard	Borée	St Martial
Borne	Langogne (48)	Langogne (48)	St Etienne de Lugdarès	St Etienne de Lugdarès
Boucieu le Roi	Lamastre	Lamastre	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)	
Boulieu les Annonay	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol
Bozas	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Brossainc	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Burzet	Montpezat	Aubenas	Burzet	Burzet
Cellier du Luc	Langogne (48)	Langogne (48)	St Etienne de Lugdarès	St Etienne de Lugdarès
Chalencon	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Chambonas	Les Vans	Largentièrre	Les Vans	Les Vans
Champagne	Annonay Les Perrières	Annonay	Champagne	Andance
Champis	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Lamastre	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
Chandolas	Joyeuse	Ruoms	Chandolas	Ruoms
Chanéac	Le Cheylard	Le Cheylard	St Martin de Valamas	St Martin de Valamas
Charmes	La Voulte sur Rhône	Valence Romans Déplacements (Citéa)		
Charnas	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Chassiers	Largentièrre	Largentièrre	Chassiers	Largentièrre
Chateaubourg	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Tournon	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
Chateauneuf de Vernoux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Lamastre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Chauzon	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Ruoms	Ruoms
Chazeaux	Largentièrre	Largentièrre	Chassiers	Largentièrre
Cheminas	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Chirols	Montpezat	Aubenas	Pont de Labeaume	Lalevade
Chomérac	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Colombier le Cardinal	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Colombier le Jeune	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Colombier le Vieux	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Cornas	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Tournon	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
Coucouron	St Cirgues	Langogne (48)	Coucouron	Coucouron
Coux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Creysseilles	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Cros de Géorand : Rognon/ Peyremaillet/Pré de Mazan/ Sébeyroux/La Valette/ Moulin d'Haond/Javelle/La Tauleigne	St Cirgues en Montagne	Langogne (48)	Le Béage	Sainte Eulalie
Cros de Géorand : Autres	St Cirgues en Montagne	Langogne (48)	St Cirgues en Montagne	Coucouron
Cruas	Cruas	Le Teil	Cruas	Cruas
Darbres	Villeneuve de Berg	Aubenas	Darbres	Villeneuve de Berg
Davézieux	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Desaignes	Lamastre	Lamastre	Desaignes	Lamastre
Devesset	St Agrève	Tence (43)	Devesset	St Agrève
Dompnac	Joyeuse	Largentièrre	Dompnac/St Mélanie (Rpi)	Lablachère
Dornas	Le Cheylard	Le Cheylard	Mariac	Le Cheylard
Dunière sur Eyrieux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Eclassan	Saint Vallier (26)	Satillieu	Eclassan	Sarras
Empurany	Lamastre	Lamastre	Empurany	Lamastre

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
Etables	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Fabras	Montpezat	Aubenas	Jaujac	Lalevade
Faugères	Joyeuse	Largentière	Lablachère	Lablachère
Félines	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Flaviac	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Fons	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Freyssenet	Villeneuve de Berg	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Berzème	Villeneuve de Berg
Genestelle	Vals les Bains	Aubenas	Genestelle/St Joseph des Bancs (Rpi)	Vals les Bains
Gilhac et Bruzac	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Livron	Nord-Est : St Georges les bains / Sud Ouest : Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)
Gilhac sur Ormèze	Lamastre	Lamastre	St Barthélémy Grozon	Gilhac sur Ormèze
Gluiras	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard
Glun	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Gourdon / La Planche	Vals les Bains	Aubenas	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Gourdon / Sarrasset	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Gras	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Gras	St Montan
Gravières	Les Vans	Largentière	Gravières	Les Vans
Grospierres	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Grospierres	Ruoms
Guilherand Granges	Valence Romans Déplacements (Citée)	Tournon	Valence Romans Déplacements (Citée)	
Issamoulenc / Abeillouse, Pailhès, Cévelas, La Blache	St Sauveur de Montagut	Privas	St Etienne de Serre	Privas
Issamoulenc / Cros, Foulis, Le Serret, Village	St Sauveur de Montagut	Privas	St Julien du Gua	Privas
Issanlas	St Cirques	Langogne (48)	Coucouron	Coucouron
Issarlès	St Cirques	Monastier sur Gazeille (43)	Coucouron	Le Lac d'Issarlès
Jaujac	Montpezat	Aubenas	Jaujac	Lalevade
Jaunac	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard
Joannas	Largentière	Largentière	Joannas/Rocles (Rpi)	Largentière
Joyeuse	Joyeuse	Largentière	Joyeuse	Lablachère
Juvinas	Vals les Bains	Aubenas	Aizac/Labastide s/ Besorgues (Rpi)	Vals les Bains
La Rochette	Le Cheylard	Le Cheylard	Borée	St Martial
La Souche	Montpezat	Aubenas	La Souche	Lalevade
La Voulte sur Rhône	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Livron	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Labastide de Virac	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Vagnas	Ruoms
Labastide sur Besorgues	Vals les Bains	Aubenas	Aizac/Labastide s/ Besorgues (Rpi)	Vals les Bains
Labatie d'Andaure	Lamastre	Lamastre	Labatie d'Andaure	Lamastre
Labeaume	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Ruoms	Ruoms
Labégude	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Lablachère	Joyeuse	Largentière	Lablachère	Lablachère
Laboule / Village	Largentière	Largentière	Valgorge	Largentière
Laboule / Valos, Valousset	Largentière	Largentière	Rocles/Joannas (Rpi)	Largentière
Lachamp Raphaël	Vals les Bains	Le Cheylard	Antraigues	Ste Eulalie
Lachapelle Graillose	St Cirques	Langogne (48)	Coucouron	Coucouron
Lachapelle sous Aubenas	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Lachapelle sous Chanéac	Le Cheylard	Le Cheylard	St Martin de Valamas	St Martin de Valamas
Lafarre	Lamastre	Satillieu	St Félicien	Lalouvesc
Lagorce	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Lagorce	Ruoms
Lalevade d'Ardèche	Vals les Bains	Aubenas	Lalevade	Lalevade

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
Lalouvesc	Annonay Les Perrières	Satillieu	Satillieu	Lalouvesc
Lamastre	Lamastre	Lamastre	Lamastre	Lamastre
Lanarce	St Cirques	Langogne (48)	Coucouron	Coucouron
Lanas	Villeneuve de Berg	Aubenas	Vogüé	St Etienne de Fontbellon
Largentière	Largentière	Largentière	Largentière	Largentière
Larnas	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Gras	St Montan
Laurac en Vivarais	Largentière	Largentière	Laurac	Laurac
Laveyrune	Langogne (48)	Langogne (48)	Labastide Puylaurent (48)	St Etienne de Lugdarès
Lavillate	Langogne (48)	Langogne (48)	Coucouron	Coucouron
Lavilledieu	Villeneuve de Berg	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)		Villeneuve de Berg
Laviolle	Vals les Bains	Aubenas	Antraigues	Vals les Bains
Le Béage	St Cirques	Monastier sur Gazeille (43)	Le Béage	Ste Eulalie
Le Chambon	Le Cheylard	Le Cheylard	Mariac/Dornas (Rpi)	Le Cheylard
Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard
Le Crestet	Lamastre	Lamastre	Lamastre	Lamastre
Le Lac d'Issarlès	St Cirques	Langogne (48)	Coucouron	Le Lac d'Issarlès
Le Monestier	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Le Plagnal	Langogne (48)	Langogne (48)	Langogne (48)	St Etienne de Lugdarès
Le Pouzin	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Le Roux	Montpezat	Aubenas	Montpezat	Montpezat
Le Teil	Le Teil	Le Teil	Le Teil	Le Teil
Lemps	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Lentillères	Aubenas Jastres	Aubenas	Lentillères/Ailhon (Rpi)	Aubenas
Les Assions	Les Vans	Largentière	Les Assions	Les Vans
Les Ollières sur Eyrieux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Les Salelles	Les Vans	Largentière	Gravières	Les Vans
Les Vans	Les Vans	Largentière	Les Vans	Les Vans
Lesperon	Langogne (48)	Langogne (48)	Langogne (48)	Langogne (48)
Limony	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Loubaresse	Largentière	Largentière	Valgorge	St Etienne de Lugdarès
Lussas	Villeneuve de Berg	Aubenas	Lussas	Villeneuve de Berg
Lyas	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Malarce sur la Thines	Les Vans	Villefort (48)	Gravières	Les Vans
Malbosc / Nord	Les Vans	St Ambroix (30)	Les Vans	Les Vans
Malbosc / Sud	Bessèges (30)	St Ambroix (30)	Bessèges	Bessèges (30)
Marcols les Eaux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard
Mariac	Le Cheylard	Le Cheylard	Mariac	Le Cheylard
Mars	Saint Agrève	Tence (43)	St Agrève	St Agrève
Mauves	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Mayres	Montpezat	Aubenas	Thueyts	Thueyts
Mazan l'abbaye	St Cirques	Aubenas	St Cirques en Montagne	Coucouron
Mercuer	Vals les Bains	Aubenas	Mercuer	Labégude
Meyras	Montpezat	Aubenas	Meyras	Thueyts
Meysse	Cruas	Le Teil	Meysse	Cruas
Mézilhac	Vals les Bains	Le Cheylard	Antraigues	Le Cheylard
Mirabel	Villeneuve de Berg	Aubenas	Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg
Montpezat	Montpezat	Aubenas	Montpezat	Lalevade
Montréal	Largentière	Largentière	Laurac	Laurac
Montselgues	Les Vans	Villefort (48)	Montselgues	Les Vans
Nozières	Lamastre	Lamastre	Nozières	Lamastre
Orgnac l'Aven	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Orgnac	Ruoms
Ozon	Saint Vallier (26)	Tournon	Sarras	Sarras
Pailharès	Lamastre	Lamastre	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)	

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
Payzac	Joyeuse	Largentière	Payzac	Lablachère
Peaugres	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Pereyres	Montpezat	Aubenas	Burzet	Burzet
Peyraud	Annonay Les Perrières	Annonay	Peyraud	Serrières
Planzolles	Joyeuse	Largentière	Lablachère	Lablachère
Plats	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Pont de Labeaume	Montpezat	Aubenas	Pont de Labeaume	Lalvade
Pourchères	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Prades	Vals les Bains	Aubenas	Prades	Lalvade
Pradons	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Ruoms	Ruoms
Pranles	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Préaux	Annonay Les Perrières	Satillieu	Préaux	Satillieu
Privas	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Prunet	Largentière	Largentière	Chassiers	Largentière
Quintenas	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Ribes	Joyeuse	Largentière	Joyeuse	Lablachère
Rochechoube	Villeneuve de Berg	Aubenas	St Maurice d'A/Vogüé/ Lanas (Rpi)	Ruoms
Rochemaure / Cités Nord	Cruas	Le Teil	Rochemaure	Le Teil
Rochemaure / Village	Le Teil	Le Teil	Rochemaure	Le Teil
Rochepaule	Saint Agrève	Tence (43)	St Agrève	St Agrève
Rocher	Largentière	Largentière	Chassiers	Largentière
Rochessauve	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Rocles	Largentière	Largentière	Rocles/Joannas (Rpi)	Largentière
Roiffieux	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Rompon	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Rosières	Joyeuse	Largentière	Rosières	Lablachère
Ruoms	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Ruoms	Ruoms
Sablières	Joyeuse	Largentière	Dompnac	Lablachère
Sagnes et Goudoulet	St Cirques	Monastier sur Gazeille (43)	Le Béage	Ste Eulalie
Salavas	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Salavas	Ruoms
Sampzon	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Ruoms	Ruoms
Sanilhac	Largentière	Largentière	Sanilhac/Vernon (Rpi)	Largentière
Sarras	Saint Vallier (26)	Tournon	Sarras	Sarras
Satillieu	Annonay Les Perrières	Satillieu	Satillieu	Satillieu
Savas	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Sceautres	Villeneuve de Berg	Le Teil	Berzème	Alba
Sécheras	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Serrières	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Silhac	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Soyons	Valence Romans Déplacements (Citée)			
St Agrève	Saint Agrève	Tence (43)	St Agrève	St Agrève
St Alban Auriolles	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	St Alban Auriolles	Ruoms
St Alban d'Ay / Chavannes, Ménétrieux	Annonay Les Perrières	Annonay	St Alban d'Ay	St Alban d'Ay
St Alban d'Ay / Village, Sud	Annonay Les Perrières	Satillieu	St Alban d'Ay	St Alban d'Ay
St Alban en Montagne	Langogne (48)	Langogne (48)	Langogne (48)	Langogne (48)
St Andéol de Berg	Villeneuve de Berg	Aubenas	Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg
St Andéol de Fourchades	Le Cheylard	Le Cheylard	Dornas/Mariac (Rpi)	Le Cheylard
St Andéol de Vals	Vals les Bains	Aubenas	St Andéol de Vals	Vals les Bains
St André de Cruzières	Les Vans	St Ambroix (30)	St Paul le Jeune / Banne (Rpi)	St Sauveur de Cruzières (maternelle) / St Ambroix (primaire)
St André en Vivarais	St Agrève	Tence (43)	Devesset	St André en Vivarais

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
St André Lachamp	Joyeuse	Largentière	Lablachère	Lablachère
St Appolinaire de Rias	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Lamastre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Barthélémy Grozon	Lamastre	Lamastre	St Barthélémy Grozon	Lamastre
St Barthélémy le Meil	Le Cheylard	Le Cheylard	Beauvène	Le Cheylard
St Barthélémy le Plain	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
St Basile	Lamastre	Lamastre	Lamastre	Lamastre
St Bazile	Privas	Privas	St Bazile/St Lager Bres-sac/St Vincent de Barrès (Rpi)	Chomérac
St Christol	Le Cheylard	Le Cheylard	Beauvène	Le Cheylard
St Cierge /s Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard
St Cierge la Serre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Livron	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Cirkues de Prades	Montpezat	Aubenas	Jaujac	Lalevade
St Cirkues en Montagne	St Cirkues	Aubenas	Coucouron	Coucouron
St Clair	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Clément / Village	Le Chambon s/ Lignon	Le Cheylard	Fay sur Lignon (43)	St Martin de Valamas
St Clément / Autres Secteurs	Le Cheylard	Le Cheylard	St Martin de Valamas	St Martin de Valamas
St Cyr	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Désirat	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Didier /s Aubenas	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
St Etienne de Boulogne	Aubenas Roqua	Aubenas	St Etienne de B/St Michel de B (Rpi)	Vesseaux
St Etienne de Fontbellon	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
St Etienne de Lugdarès	Langogne (48)	Langogne (48)	St Etienne de Lugdarès	St Etienne de Lugdarès
St Etienne de Serre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
St Etienne de Valoux	Annonay Les Perrières	Annonay	Andance	St Etienne de Valoux
St Félicien	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)	Satillieu	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)	
St Fortunat sur Eyrieux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
St Genest de Beauzon	Joyeuse	Largentière	Payzac	Lablachère
St Genest Lachamp	Le Cheylard	Le Cheylard	Albon/Marcols (Rpi)	Le Cheylard
St Georges les Bains	La Voulte sur Rhône	Valence Romans Déplacements (Citée)		
St Germain	Villeneuve de Berg	Aubenas	St Germain	Villeneuve de Berg
St Gineys en Coiron	Villeneuve de Berg	Aubenas	Sud : St Jean le Centenier / Nord : Berzème	Villeneuve de Berg
St Jacques d'Atticieux	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Jean Chambre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Jean de Muzols	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
St Jean le Centenier	Villeneuve de Berg	Aubenas	St Jean le Centenier	Villeneuve de Berg
St Jean Roure / Beauvert	St Agrève	Le Cheylard	St Agrève	St Agrève
St Jean Roure / Village	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard	Le Cheylard
St Jeure d'Andaure	Saint Agrève	Tence (43)	St Agrève	St Agrève
St Jeure d'Ay	Annonay Les Perrières	Satillieu	St Jeure d'Ay	St Jeure d'Ay
St Joseph des Bancs	Vals les Bains	Aubenas	Genestelle/St Joseph des Bancs (Rpi)	Vals les Bains
St Julien du Gua	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
St Julien d'Intres / Intres	St Agrève	Le Cheylard	St Agrève	St Agrève
St Julien d'Intres / St Julien Boutières	Le Cheylard	Le Cheylard	St Martin de Valamas	St Martin de Valamas
St Julien du Serre	Aubenas Roqua	Aubenas	St Julien du Serre	Aubenas
St Julien en Saint Alban	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			

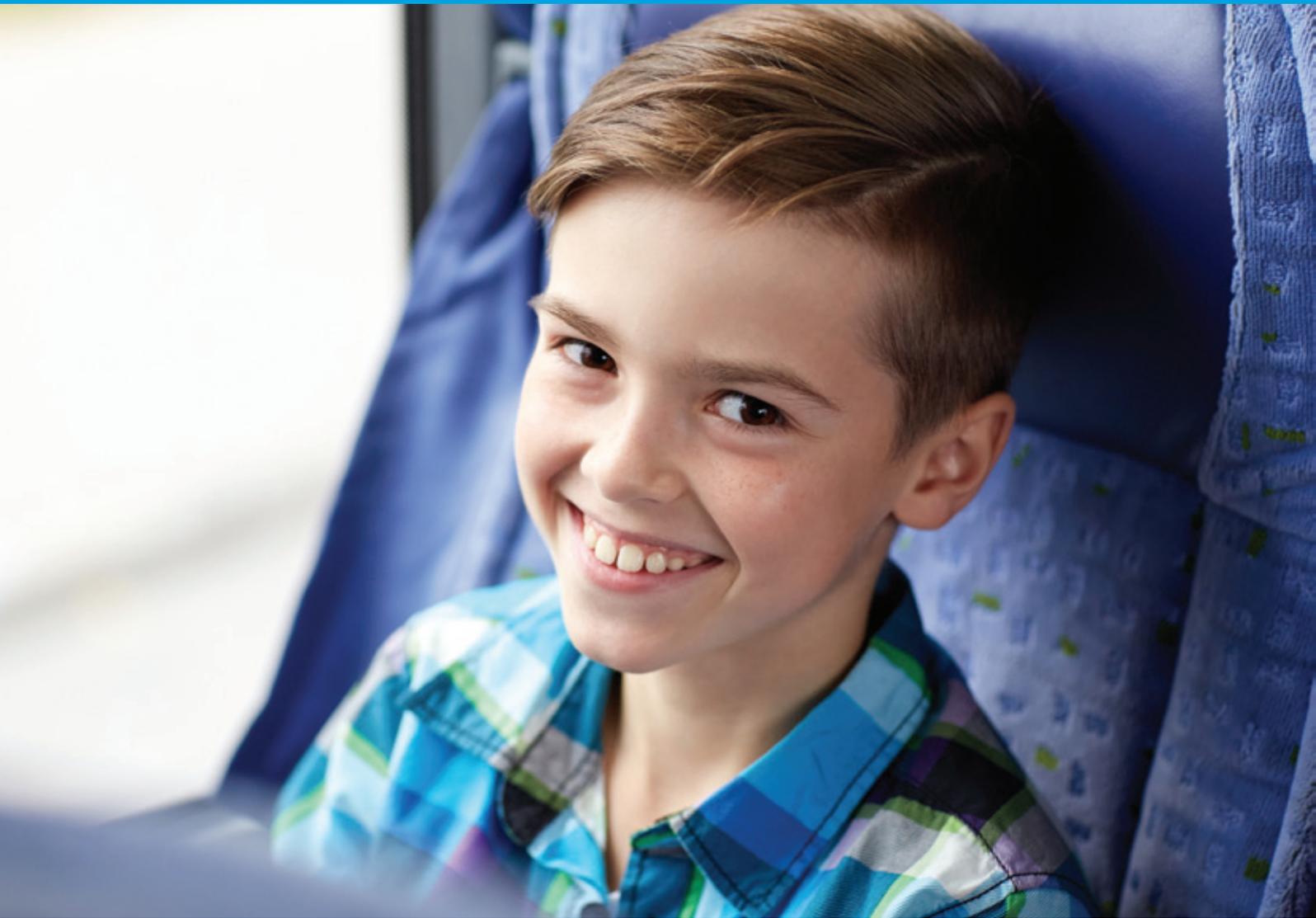
# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
St Julien le Roux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Lamastre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Julien Vocance	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Just d'Ardèche	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Just d'Ardèche	St Just d'Ardèche
St Lager Bressac	Privas	Privas	St Lager B/St Vincent de B /St Bauzile (Rpi)	Chomérac
St Laurent du Pape	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Livron	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Laurent Les Bains Laval d'Aurelle (fusion des communes de St Laurent les Bains et Laval d'Aurelle)	Langogne (48)	Langogne (48)	Labastide Puylaurent (48)	St Etienne de Lugdarès
St Laurent sous Coiron	Villeneuve de Berg	Aubenas	Lussas	Villeneuve de Berg
St Marcel d'Ardèche	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Marcel d'Ardèche	St Marcel d'Ardèche
St Marcel les Annonay	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
St Martial	Le Cheylard	Le Cheylard	Borée	St Martial
St Martin d'Ardèche	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Martin d'Ardèche	St Just d'Ardèche
St Martin de Valamas	Le Cheylard	Le Cheylard	St Martin de Valamas	St Martin de Valamas
St Martin sur Lavezon	Cruas	Le Teil	St Martin sur Lavezon	Cruas
St Maurice d'Ardèche	Villeneuve de Berg	Ruoms	Vogüé	Ruoms
St Maurice d'Ibie	Villeneuve de Berg	Aubenas	Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg
St Maurice en Chalencou	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Mélanie	Joyeuse	Largentièrre	Dompnac/St Mélanie (Rpi)	Lablachère
St Michel d'Aurance	Le Cheylard	Le Cheylard	St Michel d'Aurance	Le Cheylard
St Michel de Boulogne	Aubenas Roqua	Aubenas	St Michel de B/St Etienne de B (Rpi)	Vesseaux
St Michel de Chabrilanoux	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Montan	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Montan	St Montan
St Paul le Jeune	Les Vans	St Ambroix (30)	St Paul le Jeune/Banne (Rpi)	St Ambroix (30)
St Péray	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Tournon	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
St Pierre de Colombier	Montpezat	Aubenas	Meyras	Burzet
St Pierre la Roche	Cruas	Le Teil	St Martin s/ Lavezon	Cruas
St Pierre Saint Jean	Les Vans	Largentièrre	Les Vans	Les Vans
St Pierre sur Doux	Annonay Les Perrières	Satillieu	St Félicien	Lalouvesc
St Pierreville	St Sauveur de Montagut	Le Cheylard	St Pierreville	St Fortunat
St Pons	Villeneuve de Berg	Le Teil	St Pons	Alba la Romaine
St Priest	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
St Privat	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
St Prix	Lamastre	Lamastre	Les Nonières	Lamastre
St Remèze	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	St Remèze	Bourg Saint Andéol
St Romain d'Ay	Annonay Les Perrières	Satillieu	St Romain d'Ay	Satillieu
St Romain de Lerps	Valence Romans Déplacements (Citéa)			
St Sauveur de Cruzières	Les Vans	St Ambroix (30)	St Sauveur de Cruzières	Barjac/ St Sauveur de Cruzières
St Sauveur de Montagut	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Le Cheylard	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
St Sernin	Aubenas Roqua	Aubenas	St Sernin	St Etienne de Fontbellon
St Sylvestre	Valence Romans Déplacements (Citéa)	Lamastre	Valence Romans Déplacements (Citéa)	
St Symphorien /s Chomérac	Le Pouzin	Privas	St Symphorien /s Chomérac	Chomérac
St Symphorien de Mahun	Annonay Les Perrières	Satillieu	Satillieu	Satillieu
St Thomé	Le Teil	Le Teil	St Thomé	Viviers
St Victor	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			

# Plan de transports scolaires

Commune de résidence	Affectation collèges		Affectation primaires	
	Collège public	Collège privé	École publique	École privée
St Vincent de Barrès	Privas	Privas	St Vincent de B/St Bauzile /St Lager B (Rpi)	Chomérac
St Vincent de Durfort	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Ste Eulalie	St Cirgues	Monastier sur Gazeille (43)	Le Béage	Ste Eulalie
Ste Marguerite Lafigère	Villefort (48)	Largentière	Pied de Borne (48)	Les Vans
Talencieux	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Tauriers / Autres Secteurs	Largentière	Largentière	Largentière	Largentière
Tauriers / Lauzières, Les Plots	Largentière	Largentière	Rocles/Joannas (Rpi)	Largentière
Thorrenc	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Thueyts	Montpezat	Aubenas	Thueyts	Thueyts
Toulaud	Valence Romans Déplacements (Citéa)			
Tournon sur Rhône	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Ucel	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Usclades et Rieutord	St Cirgues	Aubenas	St Cirgues en Montagne	Ste Eulalie
Uzer	Largentière	Largentière	Uzer/Balazuc (Rpi)	Largentière
Vagnas	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Vagnas	Ruoms
Valgorge	Largentière	Largentière	Valgorge	Largentière
Vallées d'Antraigues Asperjoc/Antraigues sur Volane	Vals les Bains	Aubenas	Antraigues	Vals les Bains
Vallées d'Antraigues Asperjoc/Asperjoc	Vals les Bains	Aubenas	Asperjoc	Vals les Bains
Vallon Pont d'Arc	Vallon Pont d'Arc	Ruoms	Vallon Pont d'Arc	Ruoms
Vals les Bains	Agglomération d'Aubenas (Tout'en Bus)			
Valvignères	Le Teil	Le Teil	Valvignères	Alba
Vanosc	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Vaudevant	Annonay Les Perrières	Satillieu	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)	
Vernon	Joyeuse	Largentière	Vernon/Sanilhac (Rpi)	Lablachère
Vernosc les Annonay	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Vernoux en Vivarais	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	Lamastre	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)	
Vesseaux	Tout'en Bus			
Veyras	Agglomération Privas Centre Ardèche (TCAP)			
Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg	Aubenas	Villeneuve de Berg	Villeneuve de Berg
Villevoceance	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Vinezac	Largentière	Largentière	Vinezac	Largentière
Vinzieux	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Vion	Agglomération Hermitage-Tournonais (Arche Agglo)			
Viviers / Centre	Le Teil	Le Teil	Viviers	Viviers
Viviers / Cité du Barrage	Bourg Saint Andéol	Bourg Saint Andéol	Viviers	Viviers
Vocance	Annonay Rhône Agglo (Babus)			
Vogüé	Villeneuve de Berg	Aubenas	St Maurice d'A/Vogüé/Lanas (Rpi)	St Etienne de Fontbellon

(Rpi) Regroupement pédagogique intercommunal



# Distribution des cartes

## Distribution par l'établissement

Le référent transport réceptionne les cartes et veille à la distribution aux élèves qui signent le bordereau d'émargement.

Le bordereau est ensuite renvoyé à l'antenne régionale des transports pour certifier la bonne distribution des cartes.

Début octobre, le contrôleur prend contact avec le référent transport de l'établissement pour savoir si les cartes laissées au sein de l'établissement ont toutes été distribuées.

- **Rappel** : les élèves circulant sur une ligne régulière disposent d'une carte Oûra! Celle-ci est valable 5 ans, elle sera donc distribuée 1 fois tous les 5 ans à l'élève. Les élèves circulant sur un service scolaire spécifique continuent à avoir une carte papier. Celle-ci sera distribuée chaque année. Un élève peut disposer de 2 cartes selon son trajet.
- **Remarques** : les cartes OûRA! sont valables 5 ans et se rechargent automatiquement à la montée dans le car. Elles ne doivent pas être récupérées, même en cas de départ de l'établissement d'un élève.

# Accueil des correspondants

Pour les élèves titulaires d'une carte de transport scolaire régionale, leurs correspondants accueillis dans le cadre de leur scolarité pourront être acceptés sur les services spéciaux et les lignes régulières, dans la limite des places disponibles.

Au moins 15 jours avant leur arrivée, l'établissement scolaire remet à l'antenne régionale des transports la liste précise des correspondants ainsi que la durée de leur séjour. Le contrôleur du secteur vérifie s'il n'y aura pas de problème de surcharge dans les cars. Cette liste est transmise pour information par l'antenne régionale des transports aux transporteurs concernés et aux établissements scolaires. En cas de problème de surcharge, l'établissement scolaire en sera informé et devra avertir les familles qui accueillent les correspondants, de prendre leurs dispositions pour assumer le transport de ces derniers.

L'échange de correspondants devra avoir lieu dans le cadre de l'établissement scolaire.

**La durée du séjour ne doit pas excéder 2 semaines.**

La prise en charge ne se fait pas sur les réseaux urbains (T'Cap, Tout en bus, Montélibus, Citéa, Arche Agglo, Babus) ni sur la SNCF.

Pour les élèves internes, la prise en charge du correspondant sera hebdomadaire.

**NB : Aucun correspondant étranger ne sera accepté sur les services scolaires durant le mois de septembre.**

Si les correspondants sont reçus pour une plus longue période ou si cela n'entre pas dans le cadre d'un échange scolaire, la famille d'accueil devra établir, pour le correspondant accueilli, une fiche d'inscription pour les transports scolaires et s'acquitter du ticket modérateur dont le montant sera établi au prorata du temps passé.

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT POUR UN OU DES CORRESPONDANTS

**DÉLAI À RESPECTER :  
15 JOURS AVANT L'ARRIVÉE DES CORRESPONDANTS**

 **La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Antenne Régionale  
des Transports Interurbains  
et Scolaires de l'Ardèche**

Espace de Privas  
4, rue Pierre Filliat - 07 000 Privas  
Tel : 04 26 73 32 00  
transportso7@auvergnherhonealpes.fr  
auvergnherhonealpes.fr/scolaircarduche

NATIONALITÉ DES CORRESPONDANTS : .....

DATE ARRIVÉE/DÉPART : .....

ANNÉE SCOLAIRE : ..... / .....

NOM ET PRENOM DE L'ÉLÈVE	ADRESSE	N° IDENTIFIANT T SCOLAIRE	NOM DU TRANSPORTEUR	NOM DE L'ÉLÈVE RECU

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : .....

N° DE TÉL. : .....

N° DE FAX : .....

MÉL. : .....

FAIT À : .....

LE : ..... / ..... / .....

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

# Élèves en stage

Pour les élèves titulaires d'une carte de transport scolaire, leurs stages dans le cadre de leur scolarité, pourront être acceptés sur les services spéciaux et les lignes régulières, dans la limite des places disponibles.

Au moins 10 jours avant la période concernée, l'élève doit transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement scolaire.

L'antenne régionale des transports réceptionne la demande, étudie le dossier, retourne au domicile de l'élève une autorisation de circuler correspondante.

Seul le transport pour des stages effectués dans le cadre normal de la scolarité de l'élève et pendant la période scolaire est prise en charge sous conditions :

- le service de transport (spécial ou régulier) doit être adapté,
- la distance domicile-lieu de stage ne doit pas excéder 25 km (pour un collègue), 35 km (pour un lycée), et 40 km (pour un LEP ou lycée agricole),
- le service utilisé ne doit pas être en surcharge.

La prise en charge du transport en direction de lieux de stage est limitée à un seul stage par année scolaire dont la durée n'excède pas 4 semaines (hors samedi/dimanche et vacances scolaires).

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT PENDANT UN STAGE

**Antenne Régionale  
des Transports Interurbains  
et Scolaires de l'Ardèche**  
Espace de Privas  
4, rue Pierre Filliat - 07 000 Privas  
Tel : 04 26 73 32 00  
transport07@auvergnerhonealpes.fr  
auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche

**DÉLAI À RESPECTER :  
10 JOURS AVANT LE DÉBUT DU STAGE**

ANNÉE SCOLAIRE ..... / ..... N° identifiant dossier de l'élève : .....

## Élève

ÉLÈVE : Nom/Prénom : ..... PARENT : Nom/Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

## Établissement scolaire

Adresse : .....

Responsable de stage : .....

Téléphone : ..... Mél : .....

## Employeur

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Période de stage : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Jours de stage : .....

## Domicile / lieu de stage

de ..... à ..... Nb de Km : .....

Transporteur N° 1 : .....

Transporteur N° 2 : .....

Transporteur N° 3 : .....

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

**CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :**

# RÈGLEMENT LES ÉLÈVES EN STAGE

## STAGES :

### ÉLÈVES CONCERNÉS :

Les élèves dont le transport est pris en charge par la Région (service scolaire ou ligne régulière), et qui bénéficient donc d'une carte de transport scolaire délivrée par la Région.

### SONT EXCLUS :

Les élèves ne bénéficiant que d'une aide en voiture particulière ou d'un abonnement **SNCF** ou sur un réseau urbain.

### TYPE DE TRANSPORT PRIS EN CHARGE

Seul le transport pour des stages effectués dans le cadre normal de la scolarité de l'élève et pendant la période scolaire est prise en charge par la Région, à condition :

- Qu'il existe un service de transport (spécial ou régulier) adapté
- Que la distance domicile - lieu de stage n'excède pas 25 kilomètres si l'établissement fréquenté est un collège, 35 kilomètres pour un Lycée et 40 kilomètres pour un LEP ou un lycée agricole.
- Qu'il y ait des places disponibles sur le service

Le transport pendant les stages n'ouvre pas droit à une prise en charge en voiture particulière, sur les réseaux urbains ou sur la SNCF.

La prise en charge du transport en direction de lieux de stages est limitée à un seul stage par an dont **la durée n'excède pas 4 semaines (hors samedi, dimanche et vacances scolaires)**

Pour les éventuels autres stages, les élèves bénéficient de 50 % de réduction sur les lignes de la Région, sur la présentation de leur carte de transport.

### MODALITÉS PRATIQUES :

Pour bénéficier de la prise en charge de son transport pendant les stages; l'élève doit, **au plus tard 10 jours avant la période concernée** transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement fréquenté sur le département qui retourne à l'élève l'autorisation de circuler correspondante.

### POUR ÊTRE ADMIS DANS LE CAR, L'ÉLÈVE DOIT PRÉSENTER AU CONDUCTEUR :

- Sa carte de transport scolaire
- L'autorisation de circuler visée par la Région

# Demande de duplicata

En cas de perte ou de vol de la carte, ou en cas de détérioration de la carte ne permettant plus d'identifier l'élève et l'abonnement qui lui est attribué, l'établissement remet à l'élève un imprimé type de demande de duplicata.

L'élève ou la famille complète l'imprimé et rend le dossier complet et un chèque d'un montant validé chaque année par les élus régionaux (8 € en 2019-2020) à l'établissement. Ce dernier date et tamponne la demande, donne le papillon de transport provisoire à l'élève et envoie l'ensemble des pièces à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'antenne régionale des transports réceptionne la demande, étudie le dossier, édite le duplicata et l'envoie au domicile de la famille par courrier.

**NB :** la procédure et le montant du duplicata sont les mêmes en cas de perte d'une carte OÙRA!

L'autorisation provisoire de circuler est valable 3 semaines à compter de la date mentionnée dessus.

**La demande de duplicata peut se faire par internet sur le site : [auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), rubrique : demande de duplicata.**

A l'issue de la demande et du paiement en ligne, la famille édite un coupon provisoire, qui servira de titre de transport en attendant de recevoir la nouvelle carte à votre domicile.

Date : ...../...../.....

## DEMANDE DE DUPLICATA EN COURS

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Point de montée domicile : \_\_\_\_\_

Établissement scolaire : \_\_\_\_\_

Qualité de l'élève :

Demi-Pensionnaire (1 AR par jour)     Interne (1 AR par semaine)

Cachet établissement

COUPON A CONSERVER PAR L'USAGER valable **3 semaines** à compter de la date de la demande



## CARTE DE TRANSPORTS – DEMANDE DE DUPLICATA

### TYPE DE CARTE A RECONSTITUER :

Carte papier



// Carte OÙRA



### ELEVE :

Numéro d'identifiant : .....

NOM (\*) : .....

Date de naissance (\*) : .....

Prénom (\*) : .....

Adresse (\*) : .....

CP (\*) : ..... VILLE (\*) : .....

Établissement fréquenté (\*) : .....

(\*) mentions obligatoires

Si carte OÙRA ! : la carte à dupliquer comprend-t-elle des titres de transports ou abonnements d'autres réseaux (exemple : Citea, SNCF illico jeunes, Montélibus) ? Si oui merci d'indiquer les réseaux concernés :

### MOTIF DE LA DEMANDE :

Carte perdue     Carte détériorée <sup>(1)</sup>     Carte démagnétisée <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Joindre la carte obligatoirement pour vérification par les services des transports de l'antenne régionale.

### PIECES A JOINDRE :

- ✓ Un chèque bancaire ou postal de **8 euros**, à l'ordre de **la REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES**
- ✓ Une photo d'identité avec le nom et le prénom de l'élève au dos s'il s'agit de la carte OÙRA ! et si vous souhaitez la changer.

Cette demande de duplicata est à retourner accompagnée des pièces à :

**Antenne Régionale des Transports interurbains et scolaires de l'Ardèche**

**Espace Régional**

**4 rue Pierre Filliat**

**07000 PRIVAS**

Tel : 04 26 73 32 00 / Mail : [transports07@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerrhonealpes.fr)

# L'aide en voiture particulière

Elle est valable pour les parents d'élèves qui, en l'absence de service de transport scolaire, assurent le transport de leurs enfants de plus de 5 ans, entre le domicile et l'établissement scolaire ou le point d'arrêt le plus proche, s'il est situé à plus de 3 km 500. Les aides individuelles versées sont plafonnées à 400 €.

Une seule aide en voiture particulière est versée aux familles ayant plus d'un enfant fréquentant le même établissement ou fréquentant plusieurs établissements situés sur la même commune. Cette aide ne se cumule pas avec l'aide SNCF.



Avant mi-février, la famille doit transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement scolaire et certifiée par le Maire de la commune de résidence, et accompagnée d'un RIB.

L'antenne régionale des transports réceptionne la demande, étudie le dossier, et verse l'aide individuelle à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves internes, en l'absence de transport organisé ou en cas d'horaire inadapté, l'élève bénéficie d'une aide individuelle calculée sur la base d'un A/R par semaine plafonnée à 100 km (tous modes de transport confondus).



# TRANSPORTS SCOLAIRES - VOITURES PARTICULIÈRES

## I - POURQUOI REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

Les élèves qui en l'absence de service de transport (car ou train) sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier (à partir du jour de leur 5 ans), d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement public ou privé le plus proche est supérieure à 3 km 500. La région prend en charge le coût du transport, déduction faite des 3 premiers kilomètres, pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat, domiciliés **à plus de 3 km 500 de l'établissement et dans le respect du Plan de Transport Scolaire (consultable sur [auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche))**.

- Les élèves qui fréquentent un établissement situé à plus de 25 km pour un collège, 35 km pour un lycée et 40 km pour un LEP ne bénéficient que de la prise en charge d'un aller-retour par semaine.

En cas de refus de prise en charge (non respect du règlement régional), celui-ci sera notifié directement à la famille. Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire ou dans des établissements secondaires différents situés sur la même commune. Sur l'indemnité versée au 2<sup>ème</sup> enfant s'il n'est pas scolarisé dans le même établissement 20% seront déduits.

**Le montant de l'aide individuelle est calculé selon un barème kilométrique du Service des Transports. L'aide est plafonnée à 400€/an/famille. Elle est versée en une seule fois entre juillet et août.**

Cette aide ne se cumule pas avec l'aide SNCF.

## 2 - COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

En écrivant lisiblement, en lettres capitales, afin d'éviter que des erreurs ne se produisent lors du traitement de votre demande.

### ① COMPLÉTEZ LES CADRES **A, B, C** (le plus précisément possible)

- Certaines informations vous concernant peuvent être déjà indiquées, si elles sont exactes, inutile de les recopier. Sinon, corrigez-les dans l'emplacement prévu.

### ② COMPLÉTEZ LES CADRES **D et E** (le plus précisément possible)

- Ces informations servent à déterminer vos droits à subvention.
- Compléter les rubriques de la façon la plus précise possible, notamment en ce qui concerne les langues étudiées, les options choisies et, à partir de la classe de seconde, la série du baccalauréat préparé.
- Pas d'aide pour les élèves de C.F.A. de plus de 16 ans et d'enseignement supérieur.

### ③ DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉLÈVES INTERNES

L'aide individuelle n'est accordée que dans la limite d'une distance maximale domicile-établissement de **100 km (tous modes de transport confondus)**.

- Les élèves utilisant une entreprise de transport non conventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui ne délivre pas de carte d'abonnement à tarif réduit, seront indemnisés sur la base "voitures particulières".
- L'aide n'est versée que pour 1 aller et 1 retour par semaine.

## ATTESTATION DU MAIRE

### 1 - ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DE MATERNELLE

Le Maire certifie que l'école primaire (publique ou privée) fréquentée est bien l'école définie dans le Plan de Transport Scolaire de la Région

### 2 - TOUS LES ÉLÈVES

Le Maire de la Commune de : ..... certifie que Monsieur : ..... domicilié à : ..... en l'absence de service de transport conventionné assurera le déplacement de son enfant jusqu'au point d'arrêt le plus proche ou jusqu'à l'établissement scolaire défini par le Plan de Transport Scolaire.

Date et visa de la mairie de résidence

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'inscription et à la gestion des dispositifs de transport scolaire, ainsi qu'aux actions d'information et de prévention et à l'envoi d'alertes relatives à l'état du service. Dans le cadre de ce traitement, vos informations sont transmises (en fonction des besoins) aux agents habilités de la Région ou des autorités organisatrices impliquées, à l'établissement scolaire fréquenté et aux prestataires. Pour toute question ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement), adressez-vous à l'antenne indiquée à droite. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits : <https://transportscolaire.ardeche.auvergnerhonealpes.fr/usager/index.php/rgpd-en-savoir-plus>

**Antenne Régionale  
des Transports Interurbains  
et Scolaires de l'Ardèche**

Espace de Privas  
4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas  
Tel : 04 26 73 32 00  
[transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)  
[auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche)

# Convocation des élèves pour indiscipline ou dégradations

Lorsque l'antenne régionale des transports est informée d'un problème d'indiscipline ou de dégradation par un élève, le référent transport de la Région avertit l'établissement.

Dans les plus brefs délais, l'élève est convoqué au sein de l'établissement en présence du chef d'établissement ou d'un représentant, du référent transport, d'un représentant de la société de transport voire des forces de l'ordre selon la gravité des faits. Les parents seront préalablement convoqués par courrier envoyé en cas de dégradations.

Selon la gravité des faits, la sanction peut aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive des transports. Celle-ci sera prise en concertation avec tous les partenaires présents et notifiée à la famille.

# Règlement intérieur des transports scolaires

Afin de garantir la qualité et la sécurité des transports départementaux, les élèves doivent prendre connaissance du règlement intérieur des transports et se conformer aux dispositions ci-dessous :

Avant la montée	À la montée
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ attendre l'autocar au point d'arrêt prévu,</li> <li>■ ne pas jouer ou courir sur la chaussée,</li> <li>■ ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar,</li> <li>■ ne jamais s'appuyer sur le véhicule,</li> <li>■ rester à distance du véhicule lors de manœuvres du car.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ pas de bousculade,</li> <li>■ présenter spontanément la carte de transport au conducteur ou la valider sur le pupitre,</li> <li>■ ne rien déposer dans le couloir central,</li> <li>■ utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges,</li> <li>■ ne jamais rester debout,</li> <li>■ tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle devra payer sa place ou pourra se voir refuser l'accès au car.</li> </ul>

Dans l'autocar	À la descente
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ mettre sa ceinture de sécurité,</li> <li>■ rester assis et n'utiliser qu'un seul siège,</li> <li>■ observer les règles d'hygiène élémentaires,</li> <li>■ ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres usagers,</li> <li>■ ne jamais parler au conducteur sans motif valable,</li> <li>■ ne pas toucher aux portières,</li> <li>■ ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte,</li> <li>■ ne projeter aucun objet à l'extérieur,</li> <li>■ ne pas chahuter, crier, fumer (y compris cigarette électronique), ni cracher,</li> <li>■ ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants,</li> <li>■ l'usage du téléphone portable est interdit,</li> <li>■ toute consommation de stupéfiants et de boissons alcoolisées est interdite,</li> <li>■ ne pas manger, ni boire,</li> <li>■ ne pas faire usage d'instruments de musique ou d'appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Descendre à l'arrêt prévu lors de l'inscription aux transports,</li> <li>■ attendre l'arrêt complet de l'autocar,</li> <li>■ pas de bousculade,</li> <li>■ rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas traverser devant ou derrière, à proximité du car,</li> <li>■ faire attention en traversant,</li> <li>■ ne pas courir,</li> <li>■ ne jamais s'appuyer sur le véhicule.</li> </ul>

## LE TITRE DE TRANSPORT EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LE TRAJET VALIDÉ PAR L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS

### La responsabilité civile des parents ou de l'élève majeur est engagée :

- sur le trajet domicile / point de montée.
- pendant l'attente au point d'arrêt.
- sur le trajet point de descente / rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

La responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée en cas de dégradation commise dans le car.

Tous les actes de **vandalisme**, **d'indiscipline** ou des **propos malveillants** envers le conducteur, le contrôleur de l'entreprise ou un agent de l'antenne des transports de l'Ardèche **entraînent des sanctions** pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des transports sans remboursement de la participation familiale. Suivant la nature des faits, l'élève peut se voir également sanctionner par le chef d'établissement.

# Coordonnées

## 1. Établissement scolaire

Merci de communiquer à l'antenne régionale des transports, le nom et les coordonnées du référent transport de l'établissement.

**NB :** Les coordonnées mél ou N° de portable que vous diffusez à l'antenne régionale des transports pourront être utilisés pour l'envoi de messages en cas de perturbation des transports scolaires.

## 2. Antenne régionale des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

mél : [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr) (mail réservé aux établissements)

Pour les usagers : [auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche)

Référent inscription web : Emilie Wojciechowski

Référent primaires, MFR, enseignement supérieur, voitures particulières,

duplicatas : Aurélie Glaizal

Référent lycées, SNCF : Marie-Christine Belin

Référent collèges, CFA : Evelyne Mateuil

Référent transport secteur nord : Delphine Sellier

Référent transport secteur centre : en cours de recrutement

Référent transport secteur sud-est : Lionel Vivier

Référent transport secteur sud-ouest : Ahmed Chaïa

Référent transport secteur sud : Alexandre Frégière

### Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de l'Ardèche

Espace de Privas

4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas

Tel : 04 26 73 32 00

**Mail :** [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)  
[auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche)



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes